

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE D'ALBI

Dossier d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE CFA (MAXIMUM 18 MOIS)

RENTRÉE DU 06 OCTOBRE 2025

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
6 Impasse François Verdier
81000 ALBI

Contact : Madame Ameline GIULIANI

☎ : 05-67-87-45-11

Courriel : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

Site internet : <https://www.ifmsalbi.fr/>

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
I. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION	3
II. MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
III. ADMISSION EN FORMATION	4
Accès à la formation	4
CONSTITUTION DU DOSSIER SANS SÉLECTION POUR LES APPRENTIS CFA.....	5
IV. CONFIRMATION D'ADMISSION	5
V. FORMALITÉS D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION	6
VI. LA FORMATION	6
VII. COUT DE LA FORMATION	7
VIII. REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES.....	7
IX. ANNEXES.....	8

PRÉAMBULE

Le CFA des IFMS d'Albi organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en apprentissage.

Selon sa situation, le candidat devra effectuer la totalité de la formation ou il pourra être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation aide-soignante est une formation professionnelle en alternance dont une partie est réalisée en stage. Les stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes.

La formation via le CFA nécessite la recherche d'un employeur. Nous conseillons d'effectuer les recherches dans le territoire Tarnais et les départements voisins. Vous pouvez consulter le site des IFMS d'Albi, une liste d'employeurs potentiels est disponible dans l'onglet CFA, et solliciter également le CFA.

Au vu des éléments ci-dessus, il est fortement conseillé :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre sa formation et se rendre chez l'employeur.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie **vos vaccinations** et **votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e)**. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

Via le CFA d'Albi, la formation peut se dérouler sur deux sites au choix : **l'IFAS d'Albi ou l'IFAS de Lavaur.**

- En sa qualité de responsable de la modalité en alternance, **le CFA** est l'interlocuteur unique :
 - Des candidats souhaitant s'inscrire en apprentissage,
 - Des employeurs,
 - Des organismes de financement de l'apprentissage.
- En sa qualité de responsable de la formation pédagogique **l'IFAS** choisi gère la partie pédagogique de la formation c'est-à-dire l'inscription administrative, les cours et les stages.

I. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION

Période d'inscriptions en ligne et dépôt numérique des documents CFA :

- **Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 12 septembre 2025.**

Pré-rentree en présentiel au CFA d'Albi (commune aux élèves d'Albi et Lavaur) :

- **Le vendredi 03 octobre 2025 de 9h à 12h.**

Date prévue de rentrée :

- **Lundi 06 octobre 2025.**

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement effectuer votre **pré-inscription en ligne** sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr> et déposer tous les documents demandés **numériquement**.

Lors de la pré-inscription vous devez vous assurer que la saisie de l'ensemble de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur et que les documents demandés sont conformes et lisibles.

Votre dossier **COMPLET**, doit être déposé en ligne le **vendredi 12 septembre 2025** dernier délai.

Un mail de confirmation de réception et de conformité du dossier vous sera envoyé.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter le CFA.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, **dont les courriers indésirables**.

Pour toute aide ou questionnement vous vous pouvez contacter le secrétariat du CFA des IFMS d'Albi :

Téléphone : 05-67-87-45-11
Mail : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

III. ADMISSION EN FORMATION

Accès à la formation¹

Vous devez être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé,
- 4° La formation en apprentissage.

Déroulement de la formation par la voie de l'alternance :

La formation par la voie de l'alternance se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat a été conclu, et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées hors ou au sein de la structure de l'employeur.

Bénéficiaire d'allègement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale ;

¹ Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- Diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;
- Baccalauréat professionnel ASSP et baccalauréat professionnel SAPAT ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire ». *Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016 ;*
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021) ;
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021) ;
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020).

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme par **la voie par apprentissage** pour :

- **les personnes de moins de 30 ans,**
- **les personnes reconnues dans leur qualité de travailleur handicapé (RQTH),**
- **les sportifs de haut niveau.**

Le recrutement par un employeur vaut sélection en formation aide-soignante en apprentissage. Le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de formation de son choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à l'admission directe en formation.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

La présentation au jury de certification du Diplôme d'État Aide-Soignant n'est possible que si la modalité de sélection d'entrée est respectée.

CONSTITUTION DU DOSSIER SANS SÉLECTION POUR LES APPRENTIS CFA

- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport en cours de validité ;
- Une photo d'identité ;
- Engagement du candidat complété et signé - annexe 1 page 8 ;
- Choix du lieu de formation, compléter l'annexe 2 page 8 ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (le contrat peut être fourni après les inscriptions).

IV. CONFIRMATION D'ADMISSION

La rentrée du 06 octobre débute par une période de trois mois chez l'employeur. Seuls les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur feront leur rentrée à cette date.

Vous serez informé de votre admission personnellement par courrier avant la matinée de pré-rentrée.

Les candidats sans employeur sont invités à se rapprocher du CFA des IFMS d'Albi.

V. FORMALITÉS D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION

Après validation de votre admission (confirmation reçue par courrier) vous devrez satisfaire aux modalités d'inscription administratives via le site internet des IFMS d'Albi : <https://www.ifmsalbi.fr/>

L'admission définitive est subordonnée :

- **Au contrat d'apprentissage,**
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée,** d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle vous vous destinez.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage,** d'un certificat médical attestant que vous remplissez **les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires**¹ : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B ; La vaccination du ROR est vivement conseillée.

Nous conseillons vivement de commencer la vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt.

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

VI. LA FORMATION

La formation comporte **44 semaines** soit **1540 heures** avec :

Enseignement théorique en institut de formation 770 heures (22 semaines)

Enseignement clinique en stage 770 heures (22 semaines)

Des périodes chez l'employeur avec un suivi individualisé et des vacances négociées avec l'employeur.

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

L'enseignement théorique et clinique est dispensé sur la base de 35 heures par semaine.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Pour les Travaux Pratiques, une tenue professionnelle blanche et une paire de chaussures blanches et silencieuses sont nécessaires.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier où les tenues professionnelles sont mises à disposition.

Les stages sont effectués dans le département du Tarn et les départements limitrophes.

¹ du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

VII. COUT DE LA FORMATION PÉDAGOGIQUE

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur.

Pour un parcours de formation complet : coût Régional de 7500€ + coût administratif du CFA

Pour un parcours de formation partiel : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.

Vous pouvez demander un devis au CFA des IFMS d'Albi.

VIII. REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation d'ALBI et LAVAUUR. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut d'ALBI et LAVAUUR par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

IFMS d'ALBI – IFSI et IFAS
6 Impasse François Verdier
81000 ALBI
Téléphone : 05-67-87-45-08
Mail : secretariat@ifmsalbi.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés².

² ¹ <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

IX. ANNEXE 1

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

- demande mon inscription à la formation aide-soignante en apprentissage,
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés lors de la pré-inscription,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription

et m'engage à effectuer les démarches vaccinales dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait le : à :

Signature du candidat :

(ou celle des parents ou du tuteur
légal pour les candidats mineurs)

ANNEXE 2

CHOIX DU LIEU DE FORMATION

Je soussigné(e),

demande mon inscription à la formation aide-soignante en apprentissage dans l'IFAS de :

ALBI

LAVAU

Fait le : à :

Signature du candidat :

(ou celle des parents ou du tuteur
légal pour les candidats mineurs)